Informations de base

1999/2001(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Droits de l'homme dans l'Union européenne. Rapport annuel, juin 1998 à juin 1999 **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	HAARDER Bertel (ELDR)	13/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	SORNOSA MARTÍNEZ María (PSE)	14/10/1999

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/1999	Publication du document de base non-législatif	11350/1999	
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2000	Vote en commission		Résumé
24/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0050/2000	
15/03/2000	Débat en plénière		
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0111/2000	Résumé
16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2001(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101o-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/10708

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0050/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0004	24/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0111/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0172-0344	16/03/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	08727/1999	28/05/1999	Résumé
Document de base non législatif	11350/1999	01/10/1999	Résumé

Droits de l'homme dans l'Union européenne. Rapport annuel, juin 1998 à juin 1999

1999/2001(INI) - 28/05/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation d'un rapport de la Présidence autrichienne sur le renforcement de l'action européenne dans le domaine des droits de l'homme. CONTENU : Conformément au souhait du Conseil européen de Vienne des 11 et 12 décembre 1998, le Conseil soumet un rapport dressant le bilan des progrès réalisés par l'Union dans les domaines des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les domaines examinés concernent les points suivants : 1) évaluation conjointe de la situation des droits de l'homme dans le monde par une coordination accrue et par la publication d'un rapport annuel sur les droits de l'homme : à cet effet, un rapport annuel de l'Union est en cours d'élaboration couvrant l'ensemble des activités menées par l'Union dans ce domaine de mai 1998 à mai 1999 (se reporter à la fiche de procédure INI/1999/2002). Ce rapport viserait à accroître la transparence de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme et à la renforcer; 2) développement de la coopération dans le domaine des droits de l'homme grâce à des activités d'éducation et de formation menées avec d'autres organisations intéressés et poursuite de programmes universitaires dans 15 universités européennes (il pourrait être envisagé de prévoir une ligne budgétaire ad hoc pour ces programmes); 3) réfléchir à l'opportunité d'un forum annuel sur les droits de l'homme avec la participation d'institutions de l'Union et d'ONG afin de renforcer le dialogue entre parties dans ce domaine (premier forum prévu pour fin 1999); 4) accroître les moyens permettant de répondre aux exigences opérationnelles internationales en matière de droits de l'homme en créant un fichier commun d'experts européens en la matière, dans la perspective d'opérations de défense des droits de l'homme sur le terrain (des actions de ce genre pourraient être initiées dans le cadre de la surveillance des processus électoraux); 5) développement et consolidation de la démocratie et de l'État de droit et du respect des droits de l'homme dans les pays tiers : depuis le 11.05.1999, l'Union dispose de deux instruments visant à consolider la démocratie et le respect des droits de l'homme sous forme de lignes budgétaires distinctes à partir desquelles sont financées de nombreuses activités visant à soutenir les droits de l'homme et la démocratie (1999 : 98 millions d'euros); 6) plus grande cohérence de l'action de l'Union en examinant les moyens de renforcer les structures compétentes de l'Union : l'idée est de favoriser une approche interpiliers des droits de l'homme. Pour ce qui est de la structure, un groupe de travail "Droits de l'homme" de la PESC et sa coopération avec d'autres groupes de travail est à l'ordre du jour. On espère également que la mise en place d'une structure de planification et d'alerte rapide dans le domaine de la PESC puisse améliorer les structures de l'Union compétentes dans ce domaine. Des initiatives régionales sont également envisagées : c'est notamment le cas en ex-Yougoslavie avec le processus de stabilité et de bon voisinage en Europe du Sud-est. Il est également question de renforcer la voix unanime de l'Union sur le plan international au sein d'enceintes privilégiées telles la Commission des droits de

l'homme (55ème session de cette Commission à Genève), au Conseil de l'Europe ou auprès de l'OSCE. Sur le plan interne, il faut également citer l'intense travail effectué en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie de même que l'activité internationale menée par l'Union en vue de promouvoir l'abolition progressive de la peine de mort.

Droits de l'homme dans l'Union européenne. Rapport annuel, juin 1998 à juin 1999

1999/2001(INI) - 01/10/1999

OBJECTIF : présentation du premier rapport annuel de l'Union sur les droits de l'homme (partie consacrée aux droits de l'homme dans l'Union européenne). CONTENU : Le Conseil soumet au Parlement européen le premier rapport annuel sur les droits de l'homme composé de deux parties distinctes : la première consacrée aux droits de l'homme dans l'Union, la seconde, à l'évolution des droits de l'homme dans le monde (voir INI/1999 /2002). Ce rapport se substitue au traditionnel Mémorandum sur les activités de l'Union dans le domaine des droits de l'homme adressé jusque là chaque année par le Conseil au Parlement européen et informant ce dernier de l'action de l'Union en matière de droits de l'homme dans le monde au cours de l'année écoulée. Le document vise à faire comprendre la motivation de l'Union ainsi que les structures institutionnelles et les instruments dont dispose l'Union pour mettre en oeuvre une politique active de respect des droits de l'homme. Plus spécifiquement, le rapport indique que de nouvelles dispositions ont été créées par le Traité d'Amsterdam dans le domaine des droits de l'homme visant à renforcer la base de l'action de l'Union dans ce domaine, notamment dans le cadre de la PESC. Le Traité a ainsi érigé en principe le respect des droits fondamentaux, tels que garantis par la Convention du Conseil de l'Europe sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Union "fonde" ainsi son action sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par ailleurs, le Traité modifié à Amsterdam établit spécifiquement que la Communauté peut prendre des mesures pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il comporte également des dispositions portant sur le droit d'asile, les réfugiés et l'immigration. Il faut en outre noter que tout État membre violant de manière persistante les droits de l'homme pourrait se voir retirer les droits conférés en vertu des Traités. Avec l'élargissement, l'Union a clairement annoncé que tout pays candidat devra, comme critère de base à l'adhésion, respecter la démocratie, le droit, les droits de l'homme et les minorités. Au niveau de l'Union, le respect des droits de l'homme est garanti par le Parlement européen et le Médiateur, la Commission, le Conseil et la Cour de Justice européenne. Mais c'est aux États membres qu'incombe principalement la tâche de protéger les droits de l'homme. Le Parlement européen est un acteur essentiel de la conception et de la concrétisation de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme. Ses compétences se sont peu à peu étendues au point que le Parlement soit devenu une enceinte reconnue de discussion sur les droits de l'homme. Il exerce une certaine influence sur l'élaboration des traités avec les pays tiers et entreprend également des missions relatives aux droits de l'homme hors de l'Union. Selon ce rapport, la société civile a un rôle essentiel à jouer en matière de défense des droits de l'homme. À cet égard, l'Union coopère avec un groupe bien établi d'ONGactives dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie, notamment. L'Union cherche également à renforcer la position des ONG en tant que participants, promoteurs et bénéficiaires de la démocratisation et du processus de développement. Pour ce qui est du raciSme et de la xénophobie en Europe, plusieurs actions sont menées dans et autour de la Communauté. L'année 1997 fut décretée, Année européenne contre la racisme et à ce titre, une série d'initiatives furent mises en oeuvre en vue de lutter efficacement contre ce fléau. L'un des résultats les plus tangibles de cette Année fut la création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes dont le siège se trouve à Vienne. Il a pour principale tâche de fournir et d'analyser des données objectives, fiables et comparables sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les États membres de l'Union et sur les meilleures pratiques en la matière. Il organise également des tables rondes dans les États membres visant à améliorer la visibilité des acteurs dans ce domaine. Enfin, avec le Traité d'Amsterdam, une nouvelle compétence est venue s'ajouter comme telle dans la liste de celles visant déjà à défendre les droits fondamentaux : l'article 13 visant à combattre la discrimination. De nombreuses initiatives législatives seront prochainement proposées dans ce sens visant à lutter contre la discrimination raciale et à combattre la discrimination en ce qui concerne l'emploi.

Droits de l'homme dans l'Union européenne. Rapport annuel, juin 1998 à juin 1999

1999/2001(INI) - 16/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bertel HAARDER (ELDR, DK), le Parlement européen a approuvé le rapport annuel sur les droits humains dans l'Union européenne. Ce dernier observe en particulier que l'examen des droits humains s'inscrit en 1998 et 1999 dans le nouveau contexte juridique du traité d'Amsterdam qui établit que l'Union est fondée sur le respect des droits de l'homme. Constatant que ce traité énumère un certain nombre de droits, tels que les droits sociaux et économiques, le Parlement rappelle l'importance du nouvel article 13 consacré au principe d'égalité et à la lutte cntre la discrimination. Il demande que tous ces droits, allant de la protection sociale à des conditions de logement adéquates, des soins de santé et à une éducation appropriés, soient incorporés dans la nouvelle Charte des droits fondamentaux de l'UE qui devrait être juridiquement contraignante. Le Parlement déplore qu'une nouvelle fois, onze États membres sur quinze aient été cités dans le rapport d'Amnesty International pour 1999 qui leur reproche des atteintes plus ou moins graves aux droits humains. Dans le domaine des droits civils et politiques, le Parlement européen demande aux États membres d'étendre le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes à tout non-ressortissant d'un État membre de l'UE résidant depuis plus de cinq ans sur le territoire national. Comme les années précédentes, le Parlement européen condamne les traitements cruels et dégradants infligés aux détenus et prisonniers par des agents de la force publique et des membres du personnel carcéral et relève que certains États membres ont été épinglés par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe pour de telles pratiques. Constantant que le sort des demandeurs d'asile est trop souvent inacceptable, il engage le Conseil à présenter une procédure d'asile unique et un statut unique pour tous ceux qui se voient reconnaître l'asile dans l'UE. Le Parlement européen entend également voir appliquer strictement la Convention de Genève et reconnaître l'existence de la persécution fondée sur le sexe. Il répète par ailleurs qu'il est nécessaire de doter le Fonds européen pour les réfugiés d'une base juridique propre et de ressources financières suffisantes. Il formule d'autres exigences concernant la promotion de l'alphabétisation des enfants et des adultes en tant que moyen de lutte contre l'exclusion sociale, la juridiction extraterritoriale dans les affaires d'abus d'enfants et l'incorporation des droits de l'enfant dans la nouvelle Charte des droits fondamentaux, la reconnaissance par tous les États membres (sans discrimination fondée sur le sexe) de la cohabitation

hors-mariage, les familles monoparentales, les couples en union libre ou homosexuels bénéficiant des mêmes droits que les couples et familles traditionnelles, l'abolition par tous les États membres de toute condition discriminatoire quant à l'âge de consentement pour les relations homosexuelles, le maintien de l'interdiction du clonage humain. Le Parlement européen constate avec une profonde préoccupation que l'Autriche continue d'appliquer l'article 209 de son codepénal en harcelant les homosexuels et demande que cette disposition discriminatoire soit abrogée et que toutes les personnes incarcérées soient amnistiées et relaxées immédiatement. Le Parlement européen passe également en revue la situation des droits humains dans tous les pays candidats et salue les progrès accomplis par certains d'entre eux et notamment la Slovaquie, en particulier en ce qui concerne les droits de sa minorité hongroise. Il regrette en revanche le degré très insuffisant du respect des droits humains et des minorités en Turquie; l'absence prolongée de soins adéquats aux plus de 100.000 orphelins que compte la Roumanie; la discrimination sociale et économique qu'endure le peuple Rom dans nombre de pays candidats et l'absence de législation appropriée dans certains pays candidats en matière d'abus sexuels et de violences à l'égard des enfants. Rappelant son ferme appui en faveur de la Charte des droits fondamentaux, le Parlement demande la création d'une Agence européenne des droits de l'homme indépendante qui exercerait un contrôle systématique sur la situation des droits humains dans tous les domaines de la politique communautaire sous la forme d'un "mainstreaming". Il demande à nouveau que l'Union acquière la personnalité juridique. Enfin, il souligne les dangers que représente pour le respect des droits de l'homme et la lutte contre le racisme, l'existence de partis ou d'associations extrémistes et de l'idéologie qu'ils propagent. Il appelle, en conséquence, les institutions de l'Union à la plus grande vigilance. Il souhaite que le prochain rapport soit basé sur des critères non contestables et objectivement vérifiables, tels que l'état précis et les modalités de mise en oeuvre des droits justiciables reconnus dans chaque législation nationale, le non-respect de ces droits et une affectation, membre par membre, des éventuelles condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.